



Affaire suivie par : Daniel PEATIER/ Dominique DESHAYES
Direction : Urbanisme
Service : Planification Urbaine et Prospective
Téléphone : 04.77.48.65.86

Saint-Etienne, le 23 septembre 2013

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la délibération du 16 septembre 2013 portant avis de la Ville de Saint-Etienne sur le projet de SCOT Sud-Loire arrêté le 6 juin 2013 par les élus du Syndicat Mixte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint du
pôle Urbanisme et Développement,

P.O.

Jacques MOREL

✂
Par la présente, le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire atteste que la délibération du 16 septembre 2013 portant avis de la Ville de Saint-Etienne sur le projet de SCOT Sud-Loire arrêté le 6 juin 2013 lui a été remis en main propre ce jour.

**Syndicat mixte
du SCOT du Sud Loire**
46 rue de la Télématique
BP 811
42952 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. 04 77 92 15 78 - Fax 04 77 74 96 21

Fait à Saint-Etienne le 23 septembre 2013

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE

REÇU LE :

23 SEP. 2013

46, rue de la Télématique
42952 SAINT-ETIENNE

Séance du 16/09/2013

ville de
Saint-Étienne**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Politique :****Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 451

Dossier : 130858

Direction en charge :**Objet :** Avis sur le projet de SCOT Sud-Loire arrêté le 06 juin 2013**Président :** M. Maurice VINCENT, Maire**Date de convocation du conseil :** 06/09/2013**Compte rendu affiché le :** 18/09/2013**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59**Présents :**

M. Maurice VINCENT, M. Michel COYNEL, Mme Françoise GOURBEYRE, M. Florent PIGEON, Mme Marie-Odile SASSO, M. Alain PECCEL, Mme Nadia SEMACHE, M. André FRIEDENBERG (Présent de la question 1 à 29 du projet de l'ordre du jour. Pouvoir à Mme ALBOUY à partir de la question 30), Mme Myriam ULMER, M. Jean-Claude BERTRAND, Mme Geneviève ALBOUY, M. Yves RAVEL, Mme Joëlle PERROUX, M. André DANCERT, Mme Pascale MARRON-VIRARD, M. Joseph FERRARA, Mme Marie-Hélène FAURE, Mme Julie POINOT, M. Philippe Rayé, M. Jacques STRIBICK, M. Georges RYZ, Mme Paulette MILLET, Mme Isabelle ROUX, M. François MEHL, Mme Maryse BIANCHIN, M. Christian CELETTE, Mme Jacqueline NEYME, M. Rachid MESSAD, Mme Marie-Anne SABLE, Mme Véronique NAEGELEN, M. Ahmed BERKOUN (présent à partir de la question 71 du projet de l'ordre du jour.), Mme Janique POSTEL, Mme Florence GASPARIC, M. Norbert NITCHEU, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Nora KHENNOUF, Mme Angéline DUBOEUF, Mme Josette SCHERIANI, M. Christian BRODHAG, Mme Nicole PEYCELON, Mme Agnès CHANAL, Mme Corinne L'HARMET ODIN, M. Patrick GUILLOU, M. Gaël PERDRIAU, Mme Renée DUMONT, M. Denis CHAMBE, M. Gilles ARTIGUES, M. Georges ZIEGLER, M. Marc BOYER, M. Michel BEAL

Absents-Excusés :

M. Daniel SABOT (pouvoir à M. Joseph FERRARA) Mme Lilette VOLLE (pouvoir à M. Yves RAVEL) M. François VEYSSIERE (pouvoir à Mme Janique POSTEL) Mme Farida BACHA (pouvoir à M. Norbert NITCHEU) M. Jean-Jacques REY (pouvoir à M. Gaël PERDRIAU) Mme Ghislaine CELDRAN (pouvoir à Mme Josette SCHERIANI) M. Lionel MASSARDIER (pouvoir à Mme Véronique NAEGELEN) Mme Rachida ROSTANE (pouvoir à Mme Agnès CHANAL)

Absents :

Mme Julie LAVAL

Politique :

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 451

Dossier : 130858

Direction en charge :

Objet : Avis sur le projet de SCOT Sud-Loire arrêté le 06 juin 2013

□ Rappel et Références :

Par courrier du 21 juin 2013 reçu le 24 juin 2013, Monsieur le Président du Syndicat mixte de SCOT Sud-Loire a transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 06 juin 2013, et sollicite l'avis de la ville au titre de l'article L.128-8 du Code de l'Urbanisme.

□ Motivation et Opportunité :

Après analyse et examen du projet, la Ville de Saint-Etienne se félicite de ce nouveau projet qui permettra au bassin Sud-Loire de se doter de ce document de planification supérieur.

Ce projet permet d'asseoir le projet urbain de la Ville et son rôle de centre d'agglomération au sein du bassin Sud-Loire.

□ Contenu :

La Ville émet globalement un avis favorable sur le projet de SCOT.

Cependant, elle souhaite que les remarques suivantes soient prises en compte dans le document, avec pour objectifs une meilleure représentation de son projet urbain et une amélioration de la lisibilité du document pour tous.

Sur l'agriculture et l'environnement (premier chapitre)

- La Ville, qui a réalisé une étude agricole dans le cadre de son PLU, souhaiterait que les ZAP (Zone Agricole Protégée) et PAEN (Périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) puissent donner lieu à un zonage plus ouvert intégrant les zones naturelles tout comme les zones agricoles.

- La Ville souhaite également qu'un lien soit fait entre la préservation des sites paysagers significatifs et les potentialités d'implantation des éoliennes.

Sur l'habitat et le stationnement :

- La Ville souhaite que soit pris en compte le fait que la possibilité de stationner pour les résidents, fait partie de l'attractivité résidentielle de la ville.

- Il conviendrait de mentionner le secteur Cotonne-Montferré dans les sites prioritaires de renouvellement urbain identifiés dans le SCOT.

Sur l'économie et le commerce (troisième chapitre) :

- sur le volet économique, il est proposé de retrouver l'ensemble du secteur Nord-Est au titre des secteurs d'intérêt métropolitain et de faire appel plus largement à l'illustration cartographique pour une meilleure compréhension de cette stratégie.

- sur le volet commercial, la ville souhaiterait une meilleure lisibilité de la notion de quartiers de ville et des niveaux de commerce correspondant.

- ce volet commerce requiert un cahier d'application qui aide à la traduction de l'expression des niveaux de commerce du SCOT vers une expression par le PLU dans le cadre de sa mise en compatibilité.

Enfin, plus globalement, il serait tout à fait intéressant de pouvoir retrouver une carte de synthèse générale du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) du SCOT, ainsi que davantage d'illustrations, pour une meilleure appropriation du document par le plus grand nombre.

□ Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

o Coût total investissement TTC :

o

dont TVA :

dont personnel mis en oeuvre :

Coût total annuel fonctionnement TTC :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

-Vu le courrier du président du SCOT Sud-Loire reçu le 24 juin 2013 transmettant à M le Maire de la Ville de Saint-Etienne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire Sud-loire arrêté le 06 juin 2013 et sollicitant l'avis de la Ville au titre de l'article L.128-8 du Code de l'Urbanisme

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver :

- l'avis de la Ville de Saint-Etienne sur le Projet de SCOT Sud-Loire arrêté le 06 juin 2013, tel que contenu dans la présente délibération

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention sera insérée dans un journal diffusé dans tout le département.

- sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Florent PIGEON